



Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

N° 165/2023

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ENTREPRISE AXIONE
SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE
AUDITS DES CHAMBRES
DU 11 SEPTEMBRE 2023 AU 13 NOVEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales

Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 18 août 2023 par l'entreprise AXIONE demeurant 17, rue Michael Faraday 78180 Montigny le Bretonneux sollicitant l'autorisation d'occuper la voirie pour effectuer des audits sur les chambres fibre optique sur la commune de Châtillon-Coligny du 11 septembre 2023 au 13 novembre 2023.

Considérant que pour les travaux d'ouverture de chambre pour effectuer des audits sur des boîtiers fibre optique sur la commune de Châtillon-Coligny, il y a lieu d'autoriser le stationnement de véhicule de chantier sur différent secteur de la commune du 11 septembre 2023 au 13 novembre 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour l'ouverture de chambre TELECOM pour effectuer des audits sur les chambres fibre optique au 20, fg du Puyrault, 5bis, bd de la république, 19, 55, 89 et 117 fg de Montargis ainsi qu'au 10 rue des Fauvettes du 11 septembre 2023 au 13 novembre 2023.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier au 20, fg du Puyrault, 5bis, bd de la république, 19, 55, 89 et 117 fg de Montargis ainsi qu'au 10 rue des Fauvettes du 11 septembre 2023 au 13 novembre 2023.

ARTICLE 3 :

En cas de nécessité une circulation alternée manuellement pourra être installée au niveau des chantiers du 11 septembre 2023 au 13 novembre 2023.

ARTICLE 4 :

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier seront à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 5 :

La sécurité des piétons aux abords devra être assurée par une signalisation adéquate réglementaire.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 8 :

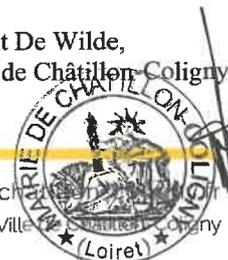
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le responsable du service voirie,
- Services d'incendie et de secours,
- Entreprise AXIONE,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 29 août 2023.

Florent De Wilde,
Maire de Châtillon-Coligny



Publication ou
Notification du : 29/08/2023